

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2026

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

Tombé

N° CS136

AMENDEMENT

présenté par

M. Arnaud Bonnet, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky,
Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière,
M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave,
Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne,
M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry
et Mme Voynet

ARTICLE 36

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« organise »,

insérer les mots :

« , dans un délai de vingt-quatre heures à compter de sa saisine, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de ce dispositif d'ordonnance de protection provisoire est de protéger en urgence un enfant exposé à des violences.

L'article 6 précédemment voté en commission spéciale fixait un délai de délivrance de l'ordonnance à 24h après sa saisine. Tout délai d'intervention a disparu de la version adoptée en séance. Il est impératif de le réintroduire.

Cet amendement a été proposé par la Coalition féministe et enfantiste pour une loi intégrale.

